

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt- sept juin à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée ( a donné pouvoir à Madame PREVOST) Monsieur DEBRIE Didier (a donné pouvoir à Monsieur REY), - Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - -Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

**Le procès- verbal du conseil municipal du 23 mai 2023** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATIONS :**

**2023 06 44 Département de la Charente- Maritime - Etudes relatives à l'aménagement de la traverse rue Samuel Champlain RD 131**

Monsieur le Maire expose que le présent projet de convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune aux études d'aménagement de la traverse rue Samuel Champlain menées par le Département.

Il rappelle que ces travaux ont vocation à améliorer la sécurité des usagers faisant défaut pour les raisons suivantes :

- Les vitesses excessives
- La chaussée est trop large par rapport à l'usage de cette voie, de l'espace doit être dégagé pour favoriser les cheminements doux (une voie verte côté Sud permettrait de mailler les itinéraires doux, de relier la piste cyclable existante côté Soldoga, d'anticiper les développements de l'urbanisation).
- La ZAC Champlain accueillera 125 habitations à terme. Deux accès sont prévus sur la RD131, l'un pour les modes doux et l'autre pour la desserte automobile

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à 70 391 € HT et consistant en :

Etudes préliminaires, avant- projet, projet, assistance contrat travaux, levé topographique, études géotechniques, concertation ABF, géolocalisation réseaux.

La participation communale est estimée à 28 372.40 € (soit 40 % du montant global selon la strate de population située entre 1000 et 2499 habitants).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'études avec le Département relative aux études d'aménagement de la traverse rue Samuel Champlain (RD 131)**

**Débat :**

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un stationnement en épi. Ne seront pas aménagés de dos d'âne, la tendance est aujourd'hui plutôt à leur désinstallation. Une piste cyclable est prévue côté droit en entrant dans le bourg. Un tourner à gauche sera réalisé pour la ZAC Champlain.

## **2023 06 45 Chaufferie mutualisée – avancement du projet- choix de l'option technique**

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps a été menée une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'une chaufferie gaz mutualisée sur l'école maternelle, la garderie et le Foyer rural.

Le plan de financement portait alors sur un coût de 191 878 € HT (171 007 € HT de travaux et 20 871 € HT de maîtrise d'œuvre). Une subvention DSIL d'un montant de 97 558 € a pu être obtenue (arrêté du 13 juillet 2021 notifié le 21 décembre 2021).

Il rappelle qu'en séance du 26 octobre 2022, en raison du contexte particulier de hausse des coûts de l'énergie, le conseil municipal a chargé le Cabinet ASCAUDIT de mener une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par chaufferie bois.

L'étude de faisabilité a été réalisée, elle comprend trois scénarii :

- solution 1 : école maternelle, garderie et foyer rural (et salles associées) chauffés par une chaufferie granulés bois dans l'ancienne chaufferie gaz de l'école maternelle avec un réseau de chaleur. Devra être aménagé un lieu de stockage des granulés. Coût des travaux uniquement : 372 500 € HT auxquels s'ajoutent les coûts d'études dont la maîtrise d'œuvre.

- solution 2 : 1<sup>er</sup> scénario ci-dessus auquel s'ajouterait une seconde chaufferie granulés bois avec réseau de chaleur installée dans un bâtiment communal à proximité de l'école élémentaire chauffant ainsi cette dernière, la médiathèque et la future mairie.

- solution 3 : tous les bâtiments listés ci-dessus seraient alimentés par une chaufferie unique centrale située à proximité de l'école élémentaire avec réseau de chaleur bois. Coût des travaux : 601 600 € HT auxquels s'ajoutent les coûts d'études dont la maîtrise d'œuvre.

Il indique avoir élaboré le plan de financement prévisionnel de cette dernière option.

Il précise que le choix de cette nouvelle énergie bois entraînerait une annulation de la DSIL. Les autres subventions pouvant être sollicitées n'atteindront pas le niveau escompté de 60 %. Le projet n'est ainsi pas viable d'un point de vue financier.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur le choix de la solution à mettre en œuvre.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **décide de poursuivre le projet initial de la chaufferie mutualisée avec énergie gaz.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la demande de prorogation de la validité de l'arrêté attributif de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics » pour une période de un an.**

### Débat :

Monsieur le Maire indique que ce dossier est complexe, notamment quant aux critères retenus pour les recherches de financement. Le Conseiller en Energie Partagé qui accompagnait techniquement la commune sur ce projet a quitté ses fonctions et nous ne disposons pas des ressources d'ingénierie en interne.

Il évoque un possible conventionnement avec le SDEER sur la recherche d'économies d'énergie.

## **2023 06 46 Demandes de subvention dans le cadre du FONDS VERT- Eclairage public**

Monsieur le Maire expose que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes : - le renforcement de la performance environnementale, - l'adaptation des territoires au changement climatique, - l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.

Ainsi, il rappelle que sont inscrites au budget 2023 les opérations remplacement des éclairages publics à Monsanson (14 lanternes) et Rue des Fiefs- Saint- Martin (35 lanternes), qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores, par la technologie I.F.D.

Il présente le plan de financement pouvant être retenu comme suit :

DÉPENSES Hors TVA		RECETTES	
Monsanson – devis SDEER EP185-1067 14 lanternes	8 992.68	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	9 052.24
Saint- Martin et rue des Fiefs – devis SDEER EP185-1068 35 lanternes	21 181.45	SDEER – 50 %	15 087.07
		Autofinancement (fonds propres) – 20 %	6034.82
<b>TOTAL HT (la TVA est récupérée par le SDEER)</b>	<b>30 174.13</b>		<b>30 174.13</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Accepte le plan prévisionnel de financement présenté**
- **Sollicite une subvention d'un montant de 15 087.07 € au titre du Fonds d'Accélération de la Transition écologique dans les Territoires (Fonds Vert)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**2023 06 47 Demandes de subvention dans le cadre du FONDS VERT et de l'ADEME parc éclairage led dans les bâtiments publics**

Monsieur le Maire expose que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » ainsi que l'ADEME accompagnent les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Dans cette perspective, le projet communal de remplacement en LED des éclairages intérieurs des bâtiments communaux pourrait être subventionné.

Ainsi, il rappelle qu'au budget 2023, est inscrite l'opération changement des ampoules des bâtiments publics en LED.

120 LED seront installés pour un montant de 8 400 € HT.

Il présente le plan de financement pouvant être retenu comme suit :

DÉPENSES Hors TVA		RECETTES	
120 LED	8 400.00	Fonds Vert	3 360.00
		ADEME	3 360.00
		Autofinancement	1 680.00
	<b>8 400.00</b>		<b>8 400.00</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Accepte le plan prévisionnel de financement présenté**
- **Sollicite les subventions auprès de l'ETAT dans le cadre du Fonds Vert et auprès de l'ADEME selon les modalités ci- dessus exposées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**2023 06 48 Demandes de subvention dans le cadre du FONDS VERT et du dispositif Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré du département de la Charente- Maritime – Chaufferie mutualisée**

Monsieur le Maire expose que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » accompagne les collectivités dans leur démarche de transition écologique. Le Département de la Charente Maritime peut quant à lui participer au financement de la chaufferie sur la partie école maternelle et garderie.

Ainsi, il rappelle qu'au budget 2023, est inscrite l'opération installation d'une chaufferie mutualisée. Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions dans le cadre du Fonds Vert et du Fonds d'Aide aux grosses réparations scolaires.

Il rappelle que le coût de l'opération était estimé à 191 878 € HT.

- Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
- **Sollicite les subventions auprès de l'ETAT dans le cadre du Fonds Vert et auprès du département selon les modalités ci- dessus exposées.**  
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**2023 06 49 Département de la Charente- Maritime – Voirie Accidentogène**

Monsieur le Maire expose que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour les travaux de voirie inscrits au budget 2023.

Il rappelle qu'il a été autorisé à signer les devis suivants :

Rue du Bois Vedeau 6 862.74 € TTC

Rue Côte d'Argent 3 793.10 € TTC

Rue Croix de Châlons : 3 000 € TTC

Point à temps : 19 999.66€ TTC

Rue des Marais Neufs :10 636.80 € TTC

Reprofilage route des Marais (rue de l'Ardiller à Souhe) : 41 352 € TTC

Soit un total TTC de 85 644.30 €

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département au titre de la voirie accidentogène.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer le dossier auprès du conseil départemental au titre de la voirie accidentogène.

- Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente- Maritime au titre de la voirie accidentogène.**

**2023 06 50 Demandes de subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré du département de la Charente- Maritime**

Monsieur le Maire expose que le Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré du département de la Charente- Maritime accompagne les collectivités dans les opérations de réhabilitation de leurs bâtiments scolaires.

Ainsi, il rappelle qu'au budget 2023, sont inscrites les opérations isolation annexe école maternelle 3 604.17 HT ( 4 325 € TTC), réfection façade cour du haut école élémentaire 4 920 € HT ( 5 904 € TTC),

Il précise que ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du dispositif « grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ».

Il présente le plan de financement comme suit :

DÉPENSES Hors TVA		RECETTES	
Isolation annexe école maternelle	3 604.00	Département Charente Maritime – 20 %	1 704.00
Façade cour du haut école élémentaire	4 920 .00	Autofinancement	6 820.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 524.00</b>		<b>8 524.00</b>

- Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
- **Sollicite les subventions auprès du département selon les modalités ci- dessus exposées.**  
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**2023 06 51 Marché Maitrise d'œuvre Maison de santé – lot 1 « espaces publics » - URBAN HYMNS Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle que ce marché concerne la maîtrise d'œuvre des abords de la Maison de santé. Ce marché a été notifié à la société URBAN HYMNS en date du 06 novembre 2018 et s'élève à 13 920 € TTC.

Le présent avenant porte sur les modifications suivantes :

Le 3 mars 2023, Hervé AUDINET, Gérant de la Société URBAN HYMNS, titulaire du présent marché, Aurélie BALLIN et Christophe MORIN co-gérants de la société AGENCE UH (urbanisme et paysage) ont effectué une cession de branche d'activité.

La société URBAN HYMNS a ainsi cédé ses activités d'urbanisme et paysage comprenant les études de conception et d'aménagement dont les lotissements à la société AGENCE UH.

L'avenant porte ainsi sur le transfert du marché à la société Agence UH- Gérance : Aurélie BALLIN et Christophe MORIN. Siège social : 6, rue du marché 17610 Saint-Sauvant

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché maîtrise œuvre Lot 1 « espaces publics » de la Maison de santé.**

**2023 06 52 Marché aménagement d'une agence postale communale – résiliation du marché lot 6- Menuiseries intérieures**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, il a été informé de la liquidation judiciaire de la SARL Ets ROUIL- La Brousse 7 Zone Artisanale Route de Royan 17120 GREZAC, attributaire du lot 6 Menuiseries intérieures du marché aménagement d'une agence postale communale.

Il précise que le marché avait été notifié à l'entreprise pour un montant de 3 940.00 € HT mais n'avait fait l'objet d'aucun démarrage de travaux.

Il précise que selon la procédure, il a sollicité le Mandataire judiciaire Maître Marie- Adeline ROUSSELOT- GEGOUË sur la suite qu'elle souhaitait donner au marché. Cette dernière lui a fait savoir en date du 08 juin 2023 qu'elle n'entendait pas poursuivre le contrat souscrit avec la société et qu'il convenait de déclarer sa résiliation.

Ainsi, il invite le conseil municipal à prononcer la résiliation du lot 6 menuiseries intérieures attribué à la SARL ROUIL.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - décide de prononcer la résiliation du marché lot 6 menuiseries intérieures conclu avec la société ROUIL avec effet immédiat.**

**2023 06 53 Marché aménagement d'une agence postale communale – signature du marché lot 6- Menuiseries intérieures avec l'entreprise Y. GOURAUD**

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif au lot 6 menuiseries intérieures a été résilié suite à la liquidation judiciaire de l'attributaire, entreprise ROUIL. Le marché lot 6 lui avait été attribué pour un montant de 3 940.00 € HT.

Considérant l'avancement du chantier de l'agence postale communale et afin de ne pas retarder la suite des travaux, il convient d'étudier la proposition de l'entreprise GOURAUD (attributaire du lot 3 Plâtrerie isolation). L'offre de cette dernière pour le lot 6 menuiseries intérieures s'établit à 3 853 € HT.

Les marchés s'établiraient dorénavant comme suit :

Lots	Dénomination	Montant HT
1	EGCM	11 463,83 €
2	GERVAIS ANNEREAU	14 164,13 €
3	GOURAUD	7 134,16 €
4	MEDIAELEC	19 954,35 €
5	TECHNICONFORT	2 437,24 €
6	GOURAUD	3 853,00 €
7	CARRELAGE ET DÉCORATION	555,50 €
8	GUENAUD	5 320,70 €
9	METALIC	1 403,74 €

10	SNEF	5 156,78 €
	Soit Total HT	71 443.43 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- décide d'attribuer le marché lot 6 menuiseries intérieures à l'entreprise Y GOURAUD 13, Rue du Docteur Schweitzer - 17500 JONZAC pour un montant de 3 853.00 € HT**

**2023 06 54 Festival lecture et petite enfance 2023 – convention avec le Département de la Charente- Maritime**

Monsieur le Maire expose que le Festival Lecture et Petite Enfance de la Charente-Maritime se déroule du 1er au 23 juin 2023.

29 lieux participent à la dynamique de ce festival gratuit et de proximité, dont la Médiathèque de la Chapelle.

Ces manifestations sont à destination du très jeune public âgé de 0 à 6 ans.

La médiathèque accueille un spectacle organisé pour l'école maternelle « graine d'histoire », le jeudi 22 juin à 15h00. La convention a été reçue tardivement. Il s'agit donc d'une régularisation. Le Département prend en charge l'intégralité l'organisation et les coûts induits : artistes, déplacements ...

La Médiathèque met à disposition ses locaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Charente- Maritime relative au Festival lecture et petite enfance.**

**2023 06 55 Association les Maires pour la Planète – décision de renouvellement d'adhésion – désignation de représentants**

Monsieur le Maire expose que l'association "Les Maires pour la Planète" a été créée fin 2019 par Paul-Roland VINCENT, maire de la commune de Bourgneuf. Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. L'association construit un réseau fort entre les élus et les accompagne activement dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

L'association propose des visites, webinaires, rencontres, échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales, ressources documentaires.

L'adhésion pour la commune s'établit à 50 € (commune de 1500 à 3000 habitants).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- émet un avis favorable sur le principe de l'adhésion de la commune à l'association les Maires pour la Planète**  
**- prend acte du montant de l'adhésion fixé à 50 €**  
**- désigne Monsieur DELAGE en qualité de représentant titulaire et Madame PREVOST en qualité de représentant suppléant**

**2023 06 56 Prestations réalisées pour le compte de la communauté de communes du Bassin de Marennes – réparations sur la voirie d'accès à la déchetterie**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la déchetterie la Madeleine, la voirie communale n°3 située entre les RD 131 et 728 a été déclarée d'intérêt communautaire et qu'à ce titre, il appartient à la communauté de communes du Bassin de Marennes de procéder à son entretien.

Les 18 et 19 avril 2023, les agents communaux sont intervenus sur la- dite voirie en vue de réparations.

Au vu des frais engagés pour cette prestation, il sera demandé à la communauté de communes du Bassin de Marennes de procéder au remboursement des dépenses engagées dans ce cadre.

Les éléments portés à la connaissance des élus étant erronés s'agissant du coût des enrobés, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- décide de reporter cette délibération à la prochaine séance de conseil municipal.**

**2023 06 57 Personnel municipal – Avancements de grades – Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de première classe / suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2023, il convient de créer les grades d'avancement suivants :

- Deux postes d'adjoints techniques principaux de première classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023.

Dans le même temps il conviendra de supprimer :

- Deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- décide la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de première classe au 1<sup>er</sup> aout 2023.**  
**- décide la suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe au 1<sup>er</sup> aout 2023.**  
**- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**  
**- dit que les crédits sont ouverts au budget 2023.**

**2023 06 58 Personnel municipal – prolongation d'un Poste de Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps complet pour une période de 6 mois supplémentaires aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023**

Monsieur le Maire rappelle que :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

En séance du 26 octobre 2022, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de Parcours Emploi Compétence à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une période de 9 mois.

Ce contrat pourrait être prolongé pour une période de 6 mois soit jusqu'au 31 janvier 2024 selon des modalités identiques : temps complet – rémunération basée sur le SMIC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- décide de prolonger le poste de Parcours Emploi Compétences à temps complet pour 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023.**  
**- dit que les crédits sont ouverts au budget 2023.**

**2023 06 59 Finances- Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe Lotissement Belles Ezines**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget annexe Lotissement Belles Ezines en date du 12 avril 2022. En effet, l'intégralité des terrains ayant été vendue et les travaux étant terminés, il n'y avait plus lieu de maintenir le dit budget annexe.

Il précise que le compte de gestion du budget annexe pour l'année 2022 a été approuvé par délibération du 12 avril 2022.

Le conseil municipal est désormais invité à approuver le compte de gestion de dissolution du dit budget annexe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe Lotissement Belles Ezines**  
**- autorise Monsieur le Maire à signet toutes pièces et prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2023 06 60 Finances- Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe Bâtiment commercial**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget annexe bâtiment commercial en date du 12 avril 2022. En effet, son activité était devenue réduite du fait de l'extinction de l'emprunt réalisé sur la superette.

Il précise que le compte de gestion du budget annexe pour l'année 2022 a été approuvé par délibération du 12 avril 2022.

Il invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion de dissolution du budget annexe du bâtiment commercial.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe Bâtiment commercial**

**- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2023 06 61 Finances- Budget Energies renouvelables - Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;**

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**2023 06 62 – Budget Energies Renouvelables - approbation du compte administratif 2022**

Détail du compte administratif 2022 adressé par mèl

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Béatrice ORTEGA en qualité de Présidente de Séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame ORTEGA, Présidente de séance.

Les résultats 2022 sont présentés.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci- dessous.

Libellés	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0.00	0.00	

Opérations de l'exerc.	de	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultats de clôture</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

**Madame ORTEGA, Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif Energies Renouvelables 2022.**

**Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Approuve le compte administratif Energies Renouvelables 2022**

**2023 06 63 – Finances - Remboursement d'une dépense avancée par un administré pour le compte de la commune**

Monsieur le Maire évoque la représentation théâtrale donnée au Foyer Rural le 11 juin dernier. Un apéritif dinatoire était offert par la commune à l'issue de la représentation. Un administré s'est chargé de l'achat de pizzas manquantes pour un montant de 40 €. Il convient de procéder au remboursement de cette personne.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Emet un avis favorable sur le principe du remboursement d'un montant de 40 € à l'administré concerné.**

**- Charge Monsieur le Maire de signet et mener toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2023 06 64 – Budget principal 2023 – décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2023 ont été adoptés en conseil municipal du 11 avril 2023.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide de la modification budgétaire n°1 comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Observations</b>
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 017,30			Remboursement du FCTVA au SDV17 (délibération 26 octobre 2021)
6718 (67) : Autres charges except sur op.de gestion	2 017,30			
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	
020: Dépenses imprévues	-17 000,00			Crédits supplémentaires étude RD 131 (délibération 27 juin 2023)
2031 - op 277	17 000,00			
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>	

#### Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Voirie a eu un contrôle fiscal en 2021 : le Syndicat aurait dû identifier de la TVA sur le prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie en 2016 et 2017. Des régularisations fiscales devaient donc avoir lieu. Le conseil municipal a délibéré sur ce point le 26 octobre 2021. Après entente avec les services fiscaux, Les communes reconsidéraient les montants de ces prestations en TTC, percevaient le FCTVA afférent et le reversaient au Syndicat. Cela était sans impact financier pour la commune et limitait l'impact financier sur le Syndicat.

La commune a donc perçu 2 017.30 € de FCTVA et doit le reverser au Syndicat.

#### **2023 06 65 – Motion du conseil municipal contre les idéologies racistes**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 mai 2023, il a évoqué « la semaine de la maternelle » sur le thème cette année du Maroc. A cette occasion, ont été présentés dans les vitrines des commerçants les dessins réalisés par les enfants de l'école maternelle. Ces dessins présentaient des éléments d'architecture marocaine et comportaient les prénoms des enfants écrits dans l'alphabet arabe. S'en sont suivis des commentaires idéologiques sur les réseaux sociaux.

Il rappelle que plusieurs élus s'en étaient émus lors de la séance.

Conformément à ce qui avait été proposé, une motion condamnant le racisme a été rédigée et est proposée au vote des conseillers municipaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- adopte la présente motion ci- annexée.**

**- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux commerces et enseignants concernés et à l'Académie de Poitiers notamment.**

#### Débat :

Monsieur le Maire indique avoir l'intention de porter plainte. Cela ne peut rester en l'état.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur DELAGE évoque les travaux de déploiement de la fibre. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'entreprise en charge de travaux et la commune. Il restait la semaine précédente 93 supports à installer.

Il précise que 10 % environ de la population ne bénéficiera pas de la fibre, pour des questions de sol :

- les petites rues ne sont pas accessibles (rue Serpentine, quelques rues de Souhe).

- lorsqu'il n'existe pas de terrains susceptibles d'accueillir les supports

Monsieur BONDOUX demande pourquoi à Souhe on a pu obtenir du sous terrain alors que ce n'est pas le cas ailleurs ?

Monsieur DELAGE indique qu'il s'agit d'un secteur Natura 2000 et que l'entreprise n'avait pas le choix. Cela a pu être le cas en quelques autres endroits mais pas partout, malheureusement. Ceci dit, ajoute-t-il, la commune est plutôt chanceuse, d'autres communes n'ont vu s'installer que des poteaux.

Monsieur le Maire indique que dans la même veine, on peut citer les bâches incendie qui fleurissent en milieu rural, la bâche située à côté de la Tour de Broue est un exemple flagrant de l'atteinte à l'esthétique des paysages.

Monsieur DELAGE précise que la société en charge des travaux d'installation de la fibre a contracté avec de nombreux sous- traitants. Les responsabilités ont été diluées, de nombreuses malfaçons ont été mises en avant. Des lignes tombaient avec le vent, des dégradations de voirie étaient à déplorer ...

Il indique qu'aujourd'hui les travaux sont menés plus sérieusement mais cela est à surveiller.

Madame BERUSSEAU demande ce qu'il en est de l'étude des subventions des associations suspendue dans l'attente d'éléments nouveaux (Festiga – feu d'artifice et le Gua Loisirs Détente). Monsieur le maire répond que ces dossiers seront présentés au conseil municipal de juillet.

Monsieur le Maire évoque le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers qui a annulé le CUB négatif délivré dans le cadre d'une demande de construction rue des Fiefs.  
Il indique que cela était prévisible. La rue des Fiefs est désormais considérée comme un village en soi.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance,

Farid KECHIDI

Le Maire,

Patrice BROUHARD

